

Assurance des frais d'annulation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Zurich Insurance Europe AG, entreprise d'assurance étrangère, dont le siège social est sis Platz der Einheit 2, 60327 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, immatriculée au registre du commerce de Francfort-sur-le-Main sous le numéro 133359 et autorisée à exercer des activités d'assurance par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (« BaFin ») sous le numéro 5151. La succursale française autorisée à exercer ses activités d'assurance en France, dont le siège social est sis 112 avenue de Wagram, 75017 Paris, France, Produit : Assurance des est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 484373295. frais d'annulation

Ce document d'information présente un résumé, non exhaustif, des principales garanties et exclusions du produit frais d'annulation. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques, et les informations qui y figurent ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à la garantie (dont les conditions générales et le certificat d'assurance).

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance des frais d'annulation a pour objet de garantir l'assuré contre les pertes financières qu'il pourrait subir en cas de difficultés rencontrées qui rendent le voyage prévu inenvisageable ou difficilement réalisable.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ L'assurance couvre le remboursement des frais pouvant être encourus lors de l'annulation d'une réservation de chambres d'hôtel/appartements/hébergements.
- ✓ Nous fournissons une indemnisation
Décès, blessure grave ou maladie grave imprévue.
 - Perte d'emploi due à la cessation d'activité imprévue de l'employeur.
 - Décès, blessure grave ou maladie imprévue de votre animal domestique (chien ou chat vivant avec vous ou avec la personne assurée).
 - Convocations à témoigner ou à siéger comme juré, ou quarantaine obligatoire prescrite par un médecin.
 - Dommages importants (minimum 2 500 €) causés à votre domicile ou à celui de la personne assurée, par un incendie, un cambriolage, une tempête ou une inondation, survenus dans les sept jours précédant le départ.
 - Mobilisation d'urgence ou affectation à l'étranger pour les membres de l'armée, réservistes, policiers, ambulanciers, pompiers ou infirmiers.
 - Exigence de la police que vous ou la personne assurée soyez présent(e) à votre domicile au début du voyage, en raison d'un cambriolage.
 - Infection au SARS-COV-2 (Covid-19) dans les 14 jours précédant le départ.
 - Quarantaine imposée par les autorités en raison d'une infection confirmée ou suspectée au Covid-19.
 - Risques liés à la destination (incendie, séisme, explosion, tsunami, tempête, éruption volcanique, inondation, glissement de terrain, avalanche ou neige abondante), affectant l'accès et la disponibilité des transports ou des hébergements locaux.

- Annulation ou report d'un événement ou d'une activité réservé(e) à l'avance (par exemple, concert, mariage, événement sportif) constituant le motif principal du voyage. La couverture est limitée aux frais d'hébergement non remboursables.
- Impossibilité d'atteindre la destination en raison d'un retard d'au moins 12 heures (ou au moins 6 heures pour les déplacements domestiques) causé par une panne de transport, de véhicule ou un incident de circulation majeur, sans autre moyen de transport raisonnable disponible.
- ✓ Le montant assuré correspond aux frais d'annulation de l'hébergement réserve (valeur assurée).
Limite par sinistre 5.000 EUR Versicherungssumme entspricht den Stornokosten, die für die Stornierung der gebuchten Unterkunft anfallen (Versicherungswert).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les conséquences d'une maladie connue par vous et/ou la personne assurée et contractée antérieurement à la souscription de la police d'assurance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Les réservations d'un hébergement situé dans une destination qui apparaît à la date de la réservation sur la liste des avertissements ou restrictions de voyage émis par le ministère français des affaires étrangères ou par un organisme gouvernemental similaire ou l'organisation mondiale de la santé.
- ! Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive.
- ! Les conséquences de la guerre, de la guerre civile ou des événements assimilés à la guerre.
- ! Les conséquences d'une grève, d'un lock-out, des conflits sociaux, des actes de violence terroristes ou politiques.



Où suis-je couvert(e)?

✓ L'assurance couvre les réservations dans le monde entier, en principe, sauf stipulations contraires.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- A la souscription du contrat: répondre exactement aux questions de l'assureur notamment sur les dates de voyages et les destinations de voyage.
- En cours de contrat:
 - Déclarer par lettre recommandée toutes modifications rendant inexacts ou caduques les déclarations faites précédemment, dans les 15 jours où il en a connaissance.
 - Fournir tous justificatifs demandés par l'assureur.
 - Payer les primes dues Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux
- En cas de sinistre:
 - Faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences du sinistre, sans que ces mesures ne fassent disparaître la preuve de l'origine des dommages.
 - Déclarer avec exactitude le sinistre à l'assureur au plus tard dans les cinq jours après en avoir eu connaissance.
 - Fournir à l'assureur dans les meilleurs délais toutes les informations permettant d'établir de façon certaine la réalité du sinistre.
 - Transmettre à l'assureur dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extra-judiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis à l'assuré, ainsi que toute information requise par l'expert désigné par l'assureur.

Les informations incomplètes ou inexactes peuvent porter atteinte à la couverture d'assurance.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est exigible dès la conclusion du contrat. Si vous êtes convenu avec nous du prélèvement du montant de la prime sur un compte, nous l'effectuerons immédiatement, à savoir dans les quatorze (14) jours suivant l'attribution de votre mandat SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture d'assurance commence à la souscription de l'assurance lors de la réservation de l'hébergement. Elle prend fin à l'enregistrement dans l'hébergement réservé sur booking.com ou la date d'enregistrement indiquée dans le certificat d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.